

<b>REUNION du 30 mars 2018</b>
--------------------------------

Le trente mars deux mil dix-huit, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois février deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie de SAINT JOUIN DE MARNES sous la Présidence de M. Michel CLAIRAND, Maire.

**Présents** : Mrs Serge BUREAU, Michel CLAIRAND, Christian GOUDEAU, Guillaume LAVEAU, J Claude LETOURNEUR. Mmes Viviane MANKTELOW, Françoise HULLIN, Bernard RIDOUARD.

**Absent** : Monsieur Julien DEVSLES – Eric HAFFNER

**Absents excusés** : Mme Cécile LEVASSEUR - Bernard LAUZIER

**Procurations :**

Mr Bernard LAUZIER a donné procuration à Mr Clairand - Mme Cécile LEVASSEUR a donné procuration à Mr LAVEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume LAVEAU.

***Le Conseil approuve et signe le procès-verbal du 16 février 2018.***

**ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATION 2018-03-497 : COMPTE DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur Municipal accompagné de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et, sur la comptabilité des valeurs inactives.

***Les membres du conseil municipal présents ou représentés, déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.***

**DELIBERATION 2018-01-483 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.**

**Mme Françoise Hulin, Présidente de séance, présente les résultats du compte administratif 2017.**

M. le Maire se retire au moment du délibéré et du vote du compte administratif 2017.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017, tel que présenté ci-dessous :***

SECTION	RESULTATS CLOTURE EX. 2016		OPERATION DE L'ANNEE 2017		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EX. 2017	
	DEFICIT	EXCEDENT	Recettes	Dépenses	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	-9868.37		69277.45	93425.78	24148.33	

FONCTIONNEMENT		69595.54	513731.81	413991.49		99740.32
RESULTAT	<b>59727.17</b>		<b>583009.26</b>	<b>507417.27</b>		<b>75591.99</b>

#### **DELIBERATION 2018-01-484**

##### **EGLISE ABBATIALE : PORTES ET PORTAIL / PRESENTATION DEVIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil de la nécessité de remplacer les deux portes donnant accès aux combles de l'église abbatiale et le portail d'accès aux jardins du presbytère.

Il donne lecture du devis envoyé par la SARL Potet Patrick pour un montant total TTC de 2830.80 €

**Après en avoir délibéré le Conseil se prononce à l'unanimité pour ces travaux et pour leurs montants énoncés. Le Conseil autorise le Maire à signer le devis.**

#### **DELIBERATION 2018-01-485**

##### **EGLISE ABBATIALE : PORTES MENANT AUX COMBLES / DEMANDE SUBVENTION A LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le changement de ses portes concerne un bâtiment classé et de ce fait peut donner droit à une aide financière de la part de la DRAC.

Il demande au conseil l'autorisation de faire une demande de subvention pour le changement des portes menant aux combles pour un montant hors taxes de 1174 € et de signer tout document y ayant trait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès de la DRAC et autorise le maire à signer tous les documents y ayant trait.**

#### **DELIBERATION 2018-01-486**

##### **EGLISE ABBATIALE : PORTAIL JARDIN EGLISE ABBATIALE / DEMANDE SUBVENTION A LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réparation du portail (rue du grenier) menant aux jardins de l'église abbatiale concerne un site protégé et de ce fait peut donner droit à une aide financière de la part de la DRAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à instruire une demande de subvention pour le changement de ce portail pour un montant hors taxes de 1185 € et à signer tout document y ayant trait**

#### **DELIBERATION 2018-01-487**

##### **BATIMENT PROJET RESTAURANT / ENLEVEMENTS MATERIAUX / PRESENTATION DEVIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise TP de Mr Paineau Jacques en date du 12/02/2018 pour un montant TTC de 4225 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour ces travaux le montant de 4 225 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et de provisionner la dépense.**

#### **DELIBERATION 2018-01-488**

##### **PROJET LOGEMENT 6 rte d'Airvault / MENUISERIES EXTERIEURES / PRESENTATION DEVIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de Mr Letard Guy pour un montant TTC de 5605 € et de l'entreprise Leul Menuiseries pour un montant TTC de 6258.21 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour l'offre de Mr Letard pour un montant de 5 605 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et à provisionner la dépense.**

#### **DELIBERATION 2018-01-489**

##### **PROJET LOGEMENT 6 rte d'Airvault / ELECTRICITE / TRAVAUX EN REGIE/PRESENTATION DEVIS FOURNITURES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de l'entreprise ROUX pour un montant TTC de 3370.03 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour ces travaux le montant de 3370.03 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et de provisionner la dépense.**

#### **DELIBERATION 2018-01-490**

##### **CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 25 septembre dernier de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter de janvier 2018 :

- La redevance annuelle est de 570 € (soit pour 3 postes et quatre logiciels avec un recensement de 591 habitants) ;

- Le taux horaire concernant les interventions sur site et de poste supplémentaire est de 36 € HT + un forfait intervention applicable à chaque déplacement par technicien présent de 26.75 € HT ;
- Le taux horaire pour une intervention sur poste sans déplacement est de 26.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour signer cet et autorise le Maire et autorise le Maire à le faire.

#### **DELIBERATION 2018-01-491**

##### **ROUTE DE POITIERS / RESEAU E.P.**

Le maire présente au conseil la proposition commerciale de SARP Ouest d'un montant TTC de 1434 €..

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour ces travaux le montant de 1434€ TTC et autorise le Maire à signer le devis et de provisionner la dépense.

#### **DELIBERATION 2018-01-492**

##### **PROJET LOTISSEMENT/ VALIDATION DU PRIX DE CESSION / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE**

Le 21 mars 2014, la Commune de Saint Jouin de Marnes et l'E.P.F. ont signé une convention projet d'une durée de 4 ans relative à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la densification et à la requalification du centre bourg. L'échéance de la convention est aujourd'hui fixée au 21 mars 2018.

Dans le cadre de cette convention, l'E.P.F. a acquis deux parcelles cadastrées section AE n°192 et 394 avec un total de 2251 m2. La parcelle AE n°192 est un double garage sur terrain clos et l'autre parcelle AE n°394 est un terrain à bâtir. Les règles d'urbanisme sur ces emprises foncières n'ont pas évolué depuis l'acquisition par l'E.P.F.

Conformément à la convention, la cession à la Commune de l'ensemble des fonciers doit intervenir avant la fin du mois de mars 2018.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le prix d'acquisition arrêté au 26/01/2018 pour un montant TTC de 11 847.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour l'acquisition des fonciers à hauteur de 11847.79 €, autorise le Maire à signer la validation du prix de cession et à provisionner la dépense. Il autorise aussi le Maire à signer tous les documents émanant du notaire rédacteur de l'acte Me Nivet dont l'étude est à Buxerolles. Le Conseil se prononce aussi pour une reconduite de la convention avec EPF et charge le maire à signer les documents y ayant trait.

#### **DELIBERATION 2018-01-493**

##### **SECURITE ROUTIERE / LABEL « VILLE PRUDENTE »**

L'association Prévention Routière a lancé le label « ville prudente » qui récompense les villes et villages qui s'engagent pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les rues. Il faut savoir que deux accidents corporels sur trois ont lieu en agglomération.

Ce label comporte cinq niveaux définis après l'examen d'un questionnaire en ligne puis d'une visite sur terrain. Les communes labellisées recevront un panneau « ville prudente » à disposer en entrée d'agglomération ainsi qu'un kit de communication digital, de fiches conseils, d'un outil exclusif permettant d'analyser les données d'accidentalité locale sur 10 ans.

Les frais d'inscription sont de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable quant à l'implication de la commune pour l'obtention de ce label et engage le Maire à régler les frais d'inscription. Mr Ridouard et Mr Letourneur sont nommés référents pour ce projet.

#### **DELIBERATION 2018-01-494**

##### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / BUDGET 2018**

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	EVENEMENTS	DEMANDES
CARUG	Soirée du patrimoine de Gâtine 2017	2 894,00 €
Ensemble Vocal Marian Porebski	Concerts de l'EVMP	300,00 €
Mr Lauzier	Réalisation petit film/St Jouin	40,00 €
Maison Familiale Rurale	Soutien	10,00 €
Les Restaurants du Cœur	Soutien	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour la subvention demandée par le CARUG, 8 voix pour et 2 voix contre une subvention de 100 € à l'Ensemble Vocal Marian, à l'unanimité pour la subvention demandée par Mr Lauzier. Il se prononce pour un report concernant la subvention de la MFR. La demande de subvention des Restaurants du Cœur est transmise au CCAS.

## **DELIBERATION 2018-01-495**

### **MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA REFORME DES ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES.**

Considérant la motion du 10 janvier 2017 prise à l'unanimité par le Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais contre la nouvelle carte de la réforme des zones agricoles défavorisées simples (ZDS),

Considérant que la FNSEA 79, les JA 79, la Confédération Paysanne ainsi que la Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs...

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélérera la désertification de nos campagnes, déjà à l'œuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'activité d'élevage de notre Communauté de Communes et de notre territoire Deux-sévrien,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais agit dans le cadre de ses compétences pour le développement économique et agricole, les élus du conseil municipal de Saint JOUIN de MARNES estiment indispensables de défendre une cause importante qui conditionnera l'avenir de notre territoire, notamment par le maintien des exploitations d'élevage et des emplois qui y sont associés, mais aussi pour garantir l'installation de futurs agriculteurs,

Notre présence, nous élus, auprès des agriculteurs devant la Sous-préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre notre totale détermination et nous souhaitons affirmer à nouveau au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire.

Ainsi le Conseil Communal dit sa totale opposition à la proposition faite de la nouvelle carte de Réforme des Zones Défavorisées et demande à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de réexaminer les critères retenus pour l'élaboration de celle-ci.

**Décision du Conseil Communal : Adopté à l'unanimité.**

## **DELIBERATION 2018-01-496**

### **VENTE PEUPLIERS / SARL BARBOT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'abattage de 30 peupliers situés sur la commune attribué à la SARL Barbot, seule société ayant répondu à la proposition, avait été évoqué en Conseil lors de sa séance du 21 juillet. La demande de règlement doit s'accompagner auprès de la trésorerie d'une délibération dont le secrétariat n'a pas trouvé trace. Le Maire demande de ce fait au Conseil d'entériner à posteriori pour l'abattage de ces peupliers qui menaçaient de tomber et pour l'attribution du chantier à la SARL Barbot.

**Après en avoir délibéré, le Conseil entérine l'abattage des 30 peupliers par la SARL Barbot et autorise le Maire à faire la demande de règlement.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Le Maire donne lecture des statuts de l'agence technique départementale. Le Conseil répond en disant que la commune n'apparaît pas dans l'état actuel concernée par cette structure.

***FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS.***

M. CLAIRAND Maire	JC LETOURNEUR	C. LEVASSEUR Absent Excusé	B.RIDOUARD
-------------------	---------------	-------------------------------	------------

F. HULLIN	V. MANKTELOW	S. BUREAU	G. LAVEAU
B. LAUZIER Absent Excusé	E. HAFFNER Absent	C. GOUDEAU	J. DEVASLES Absent Excusé